



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT ET DEUX** le **13 OCTOBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX (+1), Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK (+1), Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Stanislas BARTHELEMI représenté par Pierre-Edouard EON
Grégory CROZZOLO représenté par Pascal FRANCK
Stéphane IMBERT représenté par Rémi DU PELOUX

Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
7 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 26
VOTANTS : 29

Objet : Approbation du retrait de Pétablissement public territorial Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Noisy-le-Sec et Bobigny

Vu l'article 59 de la Loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°2019-01-22-4 du 22 janvier 2019 par laquelle le conseil de territoire d'Est Ensemble a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec,

Vu la délibération n°2019-3 du Comité du 20 juin 2019, approuvant cette demande,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°75-2019-12-17-001 du 17 décembre 2019, portant extension du périmètre du SEDIF à Est Ensemble, pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec,

Vu la délibération n° CT2021-12-14-1 du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 14 décembre 2021 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son retrait du SEDIF sur le territoire des communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec,

Considérant qu'au vu de ces éléments et en vertu de l'article L.5211-19 du CGCT, il appartenait ensuite au Comité Syndical de se prononcer sur cette demande,

Vu la délibération n°2022-6 du Comité du SEDIF en date du 23 juin 2022 approuvant cette demande de retrait,

Après avis de la commission Urbanisme, environnement, travaux, mobilité du 3 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE le retrait du SEDIF de l'établissement public territorial Est Ensemble pour les communes de Noisy-le-Sec et de Bobigny.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 14 octobre 2022

Le Maire,




Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 28/10/2022
de la publication le : 28/10/2022
Fait à Méry-sur-Oise, le 07/11/2022



Pour le Maire et par délégation,
Thierry LAMBART

Directeur Général des Services